

Madame, Monsieur,
Bonjour, je suis résident de Lévis.

Suite à l'annonce du projet d'installation de compteurs communicants dans tout le Québec, j'ai regardé la liste des fournisseurs d'électricité disponible pour mon secteur, et j'ai constaté que je n'avais pas de choix à faire. Hydro-Québec détient le monopole au Québec. J'ai donc cherché à savoir à qui appartient cette compagnie qui veut imposer une technologie de lecture à distance à risque pour la santé de sa clientèle. J'ai constaté que les Québécois sont les seuls actionnaires/propriétaires d'Hydro-Québec. Je trouve donc renversant qu'Hydro-Québec se donne le droit, sans aucune consultation, aucune étude d'impact sur la santé, d'installer une technologie de lecture à distance, dont la salubrité est douteuse, chez ses clients, qui portent aussi le chapeau d'actionnaire/propriétaires.

Voici donc, tirez du site corporatif d'Hydro-Québec, les deux premières phrases de la section « à propos d'Hydro-Québec »

Hydro-Québec est un grand fournisseur d'électricité pouvant compter sur une énergie propre et renouvelable.

Hydro-Québec produit, transporte et distribue de l'électricité. Son unique actionnaire est le gouvernement du Québec.

<http://www.hydroquebec.com/a-propos-hydro-quebec/>

Donc en polluant les résidences de ses clients/actionnaires, c'est donc dire qu'Hydro-Québec déroge à sa mission de fournir une énergie « propre ».

Plusieurs personnes touchées par l'installation de compteur communicant dans la région de Montréal témoignent de plusieurs problèmes de santé et d'inconfort suite à l'installation de cette technologie à leur domicile. Je crois aussi que les ondes électromagnétiques en générales sont nocives pour les êtres vivants. Je crois aussi que les compteurs communicant et les relais communicant ajoutent une dose inutile de plus à la pollution électromagnétique ambiante dans nos villes et villages.

Les arguments d'HydroQuébec pour promouvoir l'installation de ces compteurs communicants, ne sont basés sur aucune recherche sérieusement indépendante ni aucune recommandation de la santé publique. Les arguments utilisés sont d'ordre monétaire. C'est donc dire que nous avons de fins stratèges économistes à tête d'Hydro-Québec. Par contre, ses gens ne semblent pas avoir pris la mesure des pertes que ferait n'importe quelle compagnie qui achèterait de l'électricité éolienne (aussi verte soit-elle) à +- 0,17\$ le kwh et en la revendant à +- 0,07\$ à ses clients-actionnaires ou pire encore à +- 0,03\$ à des clients américains.

Les options de retrait offertes par HydroQuébec sont inefficaces, inapplicables et exagérément chères. Même si un clients-actionnaire demande d'avoir un compteur non-communicant, il sera tout de même submergé des ondes électromagnétiques des compteurs de ses voisins. C'est sans parler des chambres électriques où plusieurs compteurs sont installés, où seulement un compteur sur dix pourrait être non-communicant, c'est à dire que le clients-actionnaire voulant se protéger des ondes électromagnétiques paiera dans l'option de retrait, mais subira les ondes des dix autres compteurs.

Je pense donc que le principe de précaution devrait être appliqué, ainsi, la meilleure solution est de garder la technique de relève de consommation manuelle, ceci nous permettrait (actionnaires) de soutenir des emplois de Québécois et Québécoises, un plus pour l'économie d'ici, et nous permettrait (clients) de réduire nos expositions aux ondes électromagnétiques.